

RAPPORT N° 00/1-22
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE MARQUAGE DE CHAUSSEES

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

La Commune de Saint-Denis a la responsabilité de la signalisation de police horizontale sur l'ensemble de son territoire.

Le présent appel d'offres est proposé pour réaliser les travaux de marquage dans tous les secteurs de la Ville.

L'Article 273 prévoyant que «lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières, le rythme ou l'étendue des besoins ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché, l'autorité compétente peut passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à commandes, c'est la procédure la mieux adaptée pour réaliser dans des délais très courts ce type de prestations.

Ces travaux sont difficilement programmables et dépendent du degré d'usure constaté, des modifications de la réglementation et des demandes spécifiques de certaines catégories d'usagers (parents d'élèves, handicapés, cyclistes...).

Il s'agit de besoins permanents à satisfaire dans des délais rapides et ayant pour objectif de faciliter la circulation.

Le montant des travaux est

- minimum 400 000 F,
- maximum 1 000 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 23/ Article 2315 du Budget.

Je vous demande, en conséquence :

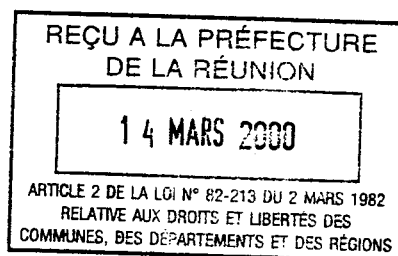
- 1) d'approuver le projet et d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 00/1-22

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 296 et suivants du CMP) ;
 - marché à bons de commande avec les minimum et maximum précités ;
 - durée du marché : année civile 2000, reconductible dans la limite de deux ans ;
 - crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2315 du Budget ;
- 2) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (des) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres ;
- 3) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**MISE EN ŒUVRE DE MARQUAGE DE CHAUSSEES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE A BONS DE COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 23/ Article 2315 du BP ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de mise en œuvre de marquage de chaussées, et adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 2

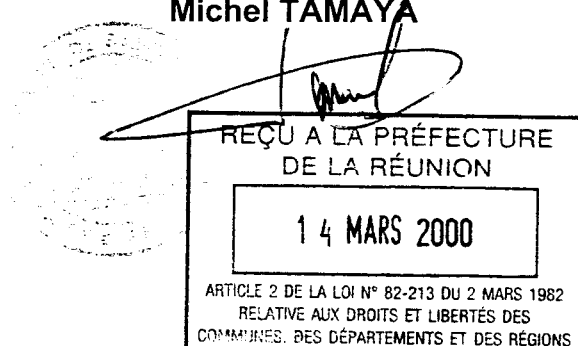
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 MARS 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS